Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_083-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240628_083

FONCIER - VENTE DE LOCAUX CONSTITUES DES LOTS 1 403, 1 404, 1 405 AU SEIN DE L'IMMEUBLE TUSSAH 3 SITUE 47 BOULEVARD SAINT-MICHEL

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	23
Votants	31
Pouvoir(s)	8
Absent(s)	4

Séance du 28 juin 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 20 juin 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Laurent CAMPO, pouvoir à Hélène ACCETTOLA, Gaël LEGAY-BELLOD, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Isabelle RENARD, pouvoir à Odile MARTINI, Kévin DOREL, pouvoir à Roger RICHERMOZ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville a procédé à la mise en vente de locaux appartenant à la commune, situés 47 Boulevard Saint-Michel à BOURGOIN JALLIEU, dans le bâtiment « 10 C2 » dénommé le « TUSSAH 3 » de la « COPROPRIETE ZONE SUD 2 », cadastré AV 748. Les locaux sont composés des lots :

- lot n° 1 403 : local divers dénommé « B 32 » situé à l'Est du bâtiment, d'une superficie de 42,34 m² environ, représentant les 34/1 000ème des parties communes spéciales au bâtiment « 10 C2 » et les 162/100 000ème du sol des parties communes générales de la « Zone Sud 2 » ;

- lot n° 1 404 : local divers dénommé « B 33 » situé au Nord du bâtiment, d'une superficie de

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_083-DE

48,70 m² environ, représentant les 39/1 000ème des parties communes spéciales au bâtiment « 10 C2 » et les 186/100 000ème du sol des parties communes générales de la « Zone Sud 2 » ;

- lot n° 1 405 : local divers dénommé « B34 » situé à l'Ouest du bâtiment, d'une superficie de 76,92 m² environ, représentant les 62/1 000ème des parties communes spéciales au bâtiment « 10 C2 » et les 294/100 000ème du sol des parties communes générales de la « Zone Sud 2 ».

L'offre présentée par Mr CHEMINEL, à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 EUR), a été retenue, étant précisé que les critères de choix du candidat ont été le prix et la qualité du projet.

Les frais d'acte de cette cession seraient pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de la vente de ces biens (lots n° 1 403, 1 404 et 1 405) cadastrés AV n°748 au prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 EUR), à Mr CHEMINEL ou à toute société représentée par M CHEMINEL qui s'y substituerait ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_083-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Signé par : Vincent CHRISTOUI
Date : 04/07/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Dorian MAILLET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.